



RESOTAINER & SAS ARNAL

**CREATION D'UN BATIMENT DE SELF-STOCKAGE ET D'UN HANGAR
D'ACTIVITE INDUSTRIELLE**

NIVOLAS-VERMELLE (38)

**DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RUBRIQUE 2.1.5.0**

RESUME NON TECHNIQUE

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET À SES DÉCRETS D'APPLICATION

GEOTECHNIQUE·RISQUES NATURELS·INVESTIGATIONS·REHABILITATION DES SOLS·ENVIRONNEMENT·EAU



ABO ERG ENVIRONNEMENT · SAS au capital de 40 000 € · SIRET 440 245 314 00099 · code NAF 7112B-RC SALON 2019 B 00393 · www.abo-erg.fr
Agence de MARSEILLE · 14, draille des Tribales · Bâtiment E · 13127 VITROLLES · ☎ 04 95 06 90 66 · environnement@erg-sa.fr



TOULON · BASTIA · BORDEAUX · GRENOBLE · LYON · MARSEILLE · MONTPELLIER · NANCY · NICE · PARIS · STRASBOURG · TOULOUSE



1. LOCALISATION

Le projet s'implante sur la commune de NIVOLAS-VERMELLE, au 78 Prairie Ruffieu.

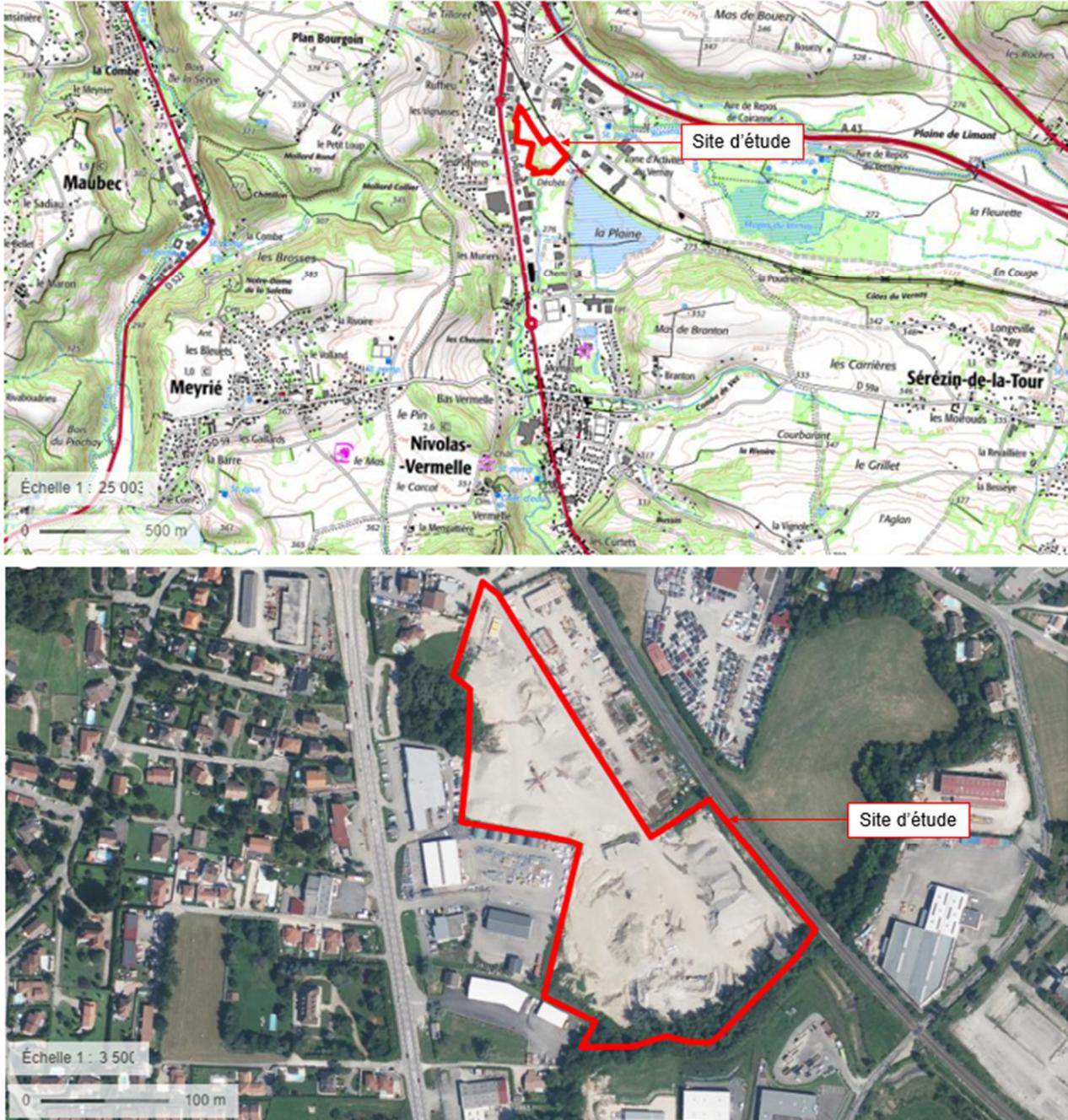


Figure 1 : Plans de localisation du site d'étude (Géoportail, 2024)

2. DEMANDEURS

RESOTAINER & SAS ARNAL

1084 avenue Gilbert Martelli

34200 SETE

SIRET : 89227739300609 (RESOTAINER) / 89227029900241 (SAS ARNAL)

Contact : M. ALIAS Vincent (Représentant des sociétés commerciales RESOTAINER et SAS ARNAL)

Tél. : 0618474043

E-mail : vincent-alias@resotainer.fr

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les principales caractéristiques environnementales du projet sont les suivantes :

- **Morphologie** : pente d'environ 2 % vers le nord-ouest, terrain vierge de toute construction et partiellement arboré en limites ouest et sud. Le site accueille les activités de la société GF Granulats qui exploite une station de transit, tri et recyclage de produits minéraux.
- **Hydrographie** : bassin versant de l'Agny
- **Géologie** : nappes alluviales fluvio-glaciaires würmiennes
- **Espaces naturels** : site implanté dans de la ZNIEFF II « zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre, entre La Tour du Pin et Bourgoin-Jallieu » (820000348).

4. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX

4.1. Description des aménagements et justifications du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de self-stockage en R+5 constitué d'un assemblage de containers maritimes ainsi qu'un hangar d'activité industrielle qui accueillera une ligne de production destinée à équiper et à construire (découpe de tôles en acier, plieuse, aménagements de containers en bureaux, etc.) les bâtiments des agences à l'échelle régionale. Le hangar comprendra également des bureaux et des locaux sociaux ainsi qu'une cabine de mise en peinture.

La durée des travaux est évaluée à 3 phases de 4 mois de travaux pour les parties terrassements, gros œuvre, VRD et montage de la structure, soit un total de 12 mois.

Le projet comporte également des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. Des arbres seront plantés.

Le projet s'inscrit en cohérence avec l'occupation des sols du secteur. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur et sécurisé. Le conteneur est revêtu d'un bardage en acier qui, une fois l'édifice assemblé, lui procure une esthétique identique aux bâtiments dits industriels qui se trouve dans la zone.

4.2. Contexte réglementaire

Le projet s'étend sur une surface comprise entre 1 et 20 ha. Le présent document correspond donc à la déclaration du site au titre de la loi sur l'eau, relative à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » présentée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier est réalisé par le bureau d'études techniques ABO-ERG ENVIRONNEMENT.

Le projet fait également l'objet d'un examen au cas par cas (rubrique 39.a), en cours d'instruction.

Par ailleurs, le projet a été défini pour être conforme aux documents cadres en vigueur, notamment le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée en vigueur.

Il fait également l’objet d’une demande de permis de construire au titre du Code de l’Urbanisme, qui sera déposée en septembre 2024.

5. INCIDENCES ET MESURES D’EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION, ATTENUATION, ACCOMPAGNEMENT

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences du projet sur son environnement avant mise en place des mesures, descriptions des mesures de type ERC et vérification de l’incidence résiduelle.

Tableau 1 : Synthèses des incidences et des mesures de type ERC mises en œuvre pour l'atteinte d'un impact résiduel acceptable

Type de milieu / paramètre	Niveau d'enjeu	Type d'effet	Niveau d'impact	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation	Autre mesure	Impact résiduel
Eaux pluviales Aspect quantitatif	Modéré	Augmentation des débits de ruissellement par imperméabilisation	Modéré	-	-	Compensation de l'imperméabilisation au sein d'un ensemble d'ouvrages de rétention des eaux pluviales jusqu'à l'occurrence trentennale avec restitution par débit régulé au réseau EP et dans le ruisseau de l'Agny	-	Négligeable
Eaux pluviales Aspect qualitatif	Modéré en phase exploitation	Risque de pollution accidentelle et chronique par transport de pollution particulaire par les ruissellements pluviaux	Faible	-	Traitement par décantation au sein de l'ouvrage de rétention Mise en place de vannes d'isolement en entrée de bassins (pollution accidentelle)	-	-	Négligeable
	Fort en phase travaux		Modéré à fort	Bonne entretien des engins de chantier Absence d'entretien des engins sur le site Stockage de produits et matériaux polluants hors site	Création d'une noue de décantation et diffusion en début de chantier	-	Utilisation de kits anti-pollution	Négligeable